IONOS

IONOS SARL

7, place de la Gare BP 70109

57201 Sarreguemines Cedex

IONOS SARL · 7, placa de la Gare · BP 70109 57201 Sarreguemines Cedex

mhpalace

M. Menachem Benech

4 Quai Kléber 67000 Strasbourg

FRANCE

 N° de facture :
 202528578458

 Facture du :
 30/11/2022

 N° client :
 842795763

 N° de contrat :
 94103358

Centre d'Assistance : www.ionos.fr/assistance My IONOS : my.ionos.fr/invoices

Votre conseiller personnel IONOS:

Mario Chighine

@ 0185 851 067

Facture

Date de règlement : 27/11/2022

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix (EUR)	TVA (%)
Contrat : 94103358 - Serveur Virtuel Cloud XL					
Abor	nnement (1,00 EUR)				
1	Frais d'abonnement 27.11.2022-27.12.2022	16,00 EUR HT par mois	1 mois	16,00	20,0 %
2	Offre Spéciale Réduction sur la position 1 Valide de 27/11/2022 à 27/05/2	Offre Spéciale 2023		-15,00	20,0 %
3	Frais de mise en service	10,00 EUR HT	0 pièce	0,00	20,0 %
Divers (2,00 EUR)					
4	Domaine .com	Prix de Base 10,00 EUR HT par an (incl. 0.14 EUR HT ICANN Fee)	12 mois	10,00	20,0 %
	27.11.2022-27.11.2023 mhpalace-crm.com				
5	Offre Spéciale Réduction sur la position 4 Valide de 27/11/2022 à 27/11/2	Offre Spéciale 2023		-9,00	20,0 %
6	Protection de domaine	Prix de Base 15,00 EUR HT par an	12 mois	15,00	20,0 %
	27.11.2022-27.11.2023				
7	Offre Spéciale Réduction sur la position 6 Valide de 27/11/2022 à 27/11/2	Offre Spéciale 2023		-14,00	20,0 %

IONOS

mhpalace N° de facture: 202528578458
M. Menachem Benech Date de la facture: 30/11/2022
4 Quai Kléber N° client: 842795763

Somme intermédiaire (HT) 3,00 EUR + TVA (20,0 %) 0,60 EUR

Montant à payer (TTC) 3,60 EUR

Le montant total dû sera prélevé sur votre carte de crédit d'ici les 7 prochains jours à compter de la date de la présente facture.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au Centre d'Assistance ou rendez-vous sur my.ionos.fr

Professionnels

Tout retard de paiement entraine de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraine également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.